

Assurance assistance voyage temporaire

Document d'information sur le produit d'assurance

Entreprise : EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Produit : TUI voyages en voiture

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi. (réf 11/2023)

Quel type d'assurance est-ce ?

Cette assurance vous permet d'obtenir de l'assistance en cas de maladie, accident ou décès de vous-même, vos compagnons de voyage assurés ou les membres de la famille restés à la maison. Cette assurance couvre aussi les dommages suite au vol de vos bagages ou les dégâts à vos bagages. Cette assurance couvre un seul voyage spécifique. Votre véhicule est également couvert pour assistance technique en cas de panne, accident ou vol.



Qu'est-ce qui est assuré ?*

- ✓ Transport/rapatriement et accompagnement d'un malade ou un blessé en cas de maladie, accident corporel, décès après contact avec les services de secours locaux (ambulance, médecin...);
- ✓ Frais de recherche et sauvetage;
- ✓ Le remboursement des frais médicaux ;
- ✓ Remboursement de frais de traitement dans le pays de résidence après un accident à l'étranger.
- ✓ Assistance en cas de décès dans le pays de résidence ou à l'étranger ;
- ✓ Retour et accompagnement de vos enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants qui voyagent avec vous lorsque vous êtes dans l'impossibilité de les garder pour des raisons médicales ;
- ✓ Les visites à l'hôpital si vous êtes hospitalisé à l'étranger pendant votre voyage sans accompagnant ;
- ✓ Retour anticipé en cas de cambriolage ou dommages graves à votre domicile, maladie grave, accident ou décès de votre compagne ou d'un membre de famille jusqu'au 2ième degré ;
- ✓ Dommages à vos bagages pendant votre voyage suite à un vol ou des dégâts à l'ensemble ou une partie des bagages ;
- ✓ Dépannage et remorquage du véhicule assuré dans le pays de résidence ;
- ✓ Dépannage et remorquage à l'étranger et garantie de mobilité dans l'attente des réparations ;
- ✓ Rapatriement du véhicule et des assurés qui sont immobilisés à l'étranger pendant plus de 5 jours ;
- ✓ Assistance au vélo en cas de panne ou de vol et mise à disposition d'un vélo de remplacement.

Qui est couvert ?

- ✓ Toutes les personnes qui réservent un voyage chez TUI et qui sont nommément repris sur le bon de commande

***Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?*

- ✗ Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales ;
- ✗ Les repas et boissons ;
- ✗ Le terrorisme, l'accident nucléaire ;
- ✗ La grossesse de plus de 28 semaines pour les voyages en avion, à l'exception de ceux pour lesquels une autorisation écrite a été donnée par le gynécologue (traitant) et confirmée par la compagnie aérienne concernée (en vue du bien-être de la mère et de l'enfant à naître) ;
- ✗ Les états pathologiques, et les rechutes ou aggravations d'un état pathologique s'il était connu avant le départ ;
- ✗ Les tentatives de suicide ;
- ✗ Les affections et faits découlant des suites de l'usage d'alcool (1,2 gr/l) ou de drogue sont exclus ;
- ✗ Les guerres déclarées ou non et tout acte qui en découle ;
- ✗ Les bagages confisqués ou réclamés pour la douane ou une autre autorité ;
- ✗ Les incidents ou accidents survenus au cours d'épreuves motorisées ;
- ✗ le prix des pièces de rechange, frais d'entretien du véhicule assuré, frais de réparation de tout genre ;
- ✗ Le check-up médical, cures de santé, vaccins



Y a-t-il des limitations à la couverture ?

- ! Si la personne assurée n'est pas affiliée ou pas en règle avec son affiliation à une mutuelle, les frais médicaux prise en charge par Europ Assistance se limitent à 2.500 EUR ;
- ! Chaque article de bagage est individuellement assuré jusqu'à un maximum de 30% du montant total assuré ;
- ! Le vol des bagages laissés sans surveillance à un endroit public ;
- ! Les bagages transportés dans un véhicule ne sont couverts que contre la perte et les dégâts à la suite d'un vol avec signes visibles d'effraction, commis entre 6.00 et 22.00 heures, s'ils se trouvaient hors de vue dans le coffre entièrement séparé de l'espace passager d'un véhicule dûment fermé et verrouillé ;
- ! Les bagages laissés dans une chambre d'hôtel ou maison de vacances ne sont couverts contre les dommages à la suite d'un incendie, une explosion ou les dégâts causés par l'eau et le vol que s'il y a des signes visibles d'effraction.
- ! Les bagages sous votre surveillance ainsi que les objets et vêtements portés sur le corps sont uniquement assurés contre les dommages à la suite d'un incendie, une explosion, les forces de la nature, les dégâts causés par l'eau ou le vol avec violence physique sur la personne ;
- ! Notre contribution aux frais de mobilité est de maximum 85 EUR par jour avec un maximum de 10 jours.
- ! Frais de recherche et sauvetage jusqu'à 10.000 EUR pour l'ensemble des assurés ;
- ! Le remboursement des frais médicaux jusqu'à un maximum de 100.000 EUR en Europe et 1.000.000 EUR dans le reste du monde ;
- ! Remboursement de 6.200 EUR frais de traitement dans le pays de résidence après un accident à l'étranger
- ! Bagages jusqu'à un maximum de 1.250 EUR par voyage ;



Où suis-je assuré ?

- ✓ Dans tous les pays de l'Europe géographique, à l'exception des pays ou régions en état de guerre civile ou étrangère, ou ceux où la sécurité est troublée par des insurrections, émeutes, mouvements populaires, restrictions à la libre circulation des personnes et des biens, grèves ou autres événements fortuits empêchant l'exécution de nos obligations contractuelles et les pays qui tombent sous une sanction internationale. Europ Assistance suit les recommandations du Ministère des Affaires Étrangères. Pour un aperçu complet nous vous renvoyons aux conditions générales.
- ✓ Ne sont pas couverts, les pays, régions ou zones pour lesquels les autorités gouvernementales ont émis une interdiction générale de voyage ou une interdiction pour tout voyage autre qu'un voyage essentiel. Ne sont pas couverts non plus, les pays de destination qui ont émis une interdiction d'entrée sur leur territoire pour les ressortissants du/des pays dont les bénéficiaires du présent contrat ont la nationalité.



Quels sont mes obligations ?

Engagements à la souscription :

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.

Engagements pendant la durée du contrat :

- nous informer de tout changement au risque assuré

Engagements lors d'un sinistre :

- nous contacter ou faire informer dans les plus brefs délais et répondre correctement à nos questions ;
- nous informer de manière détaillée quant aux éventuelles autres assurances ayant le même objet et portant sur les mêmes risques que ceux couverts par le présent contrat ;
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis ou nous faire parvenir l'acte de décès et les certificats médicaux ;
- nous remettre le récépissé de votre déclaration de vol aux autorités ;
- nous céder les titres de transport que vous n'avez pas utilisés lorsque nous avons pris en charge votre rapatriement ;
- nous remettre les factures d'achat originaux de vos bagages et biens personnels volés, perdus ou endommagés et nous remettre les factures de réparation ou une attestation de non-réparation en cas de destruction partielle de vos bagages ou vos biens personnels ;



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous payez la prime quand vous souscrivez l'option assistance de voyage à travers le site internet de TUI ou à travers une agence de voyage pendant la réservation de votre voyage TUI. Le paiement peut être effectué par carte bancaire ou carte de crédit. L'option d'extension du plafond pour les bagages ne peut se faire qu'à l'aéroport de Zaventem.

2



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet dès que vous quittez votre domicile pour commencer votre voyage assuré et prend fin quand vous retournez à votre domicile.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Ce contrat d'assurance ne peut pas être résilié prématurément mais prend fin automatiquement à la date de retour mentionnée sur le bon de commande de votre voyage.

Si le contrat est souscrit pour plus de 29 jours, le preneur d'assurance a la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée dans un délai de 14 jours à compter de l'accusé de réception par l'assureur de la proposition d'assurance ou de la police pré-signée.